



## A R R E T É

### d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique relative à la révision allégée n°1 du Plan local d'urbanisme

#### Le Maire,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-34 et R.153-12 ;
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;
- Vu le schéma de cohérence territoriale de la Région de Saverne approuvé le 22/12/2011 ;
- Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 01/10/2009 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 06/12/2018 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme ;
- Vu la consultation de l'autorité environnementale, au titre de la procédure d'examen au cas par cas visée à l'article R.104-8 du code de l'urbanisme, en date du 24/01/2019 et sa réponse en date du 14/03/2019 ne soumettant pas à évaluation environnementale le projet de plan local d'urbanisme ;
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
- Vu l'examen conjoint du projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme en date du 09/07/2019 ;
- Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint en date du 09/07/2019 ;
- Vu l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 10/07/2019 désignant un commissaire enquêteur ;

## A R R E T E :

- ARTICLE 1 :** Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision allégée du plan local d'urbanisme dont les caractéristiques principales sont :
- Créer un sous-secteur UB1 autour de locaux d'activité existants situés sur des terrains classés en zone UB dans le Plan Local d'Urbanisme, pouvant accueillir des constructions nécessaires à une activité économique de type artisanale, industrielle, de bureaux, commerciale, de dépôt ou de stockage ;
  - Etendre le secteur UB1 sur 0,33 ha de terrains actuellement classés en zone N dans le Plan Local d'Urbanisme ;
  - Enrichir la réglementation en vigueur dans la zone UB et définir des règles répondant au besoin des bâtiments d'activité dans le secteur UB1 ;

- Mettre à jour le règlement du Plan Local d'Urbanisme par rapport aux différentes évolutions du code de l'urbanisme depuis sa dernière révision.

**ARTICLE 2 :** Cette enquête publique se déroulera **du lundi 7 octobre 2019 à 17h00 au jeudi 24 octobre 2019 à 20h00**, pour une durée de **18** jours consécutifs.

**ARTICLE 3 :** Au terme de l'enquête, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

**ARTICLE 4 :** Monsieur DEMAND, Commandant de police retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

**ARTICLE 5 :** Le siège de l'enquête sera la mairie d'Altenheim.

Le dossier d'enquête publique sur support papier sera déposé à la mairie et accessible pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- Lundi de 17h00 à 19h00
- Jeudi de 15h00 à 17h00

Ouverture exceptionnelle de la mairie pour les besoins de l'enquête publique :

- Lundi 07/10/2019 de 17h00 à 20h00
- Jeudi 17/10/2019 de 15h00 à 18h00
- Jeudi 24/10/2019 de 17h00 à 20h00

**ARTICLE 6 :** Le dossier d'enquête publique sera consultable gratuitement sur un poste informatique en mairie d'Altenheim, aux mêmes jours et heures que ci-dessus.

**ARTICLE 7 :** Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique seront consultables sur le site internet de la commune d'Altenheim, à l'adresse suivante : <https://www.altenheim.fr/index.php?page=urbanisme>

**ARTICLE 8 :** Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public à la mairie aux jours et aux horaires suivants :

- Lundi 07/10/2019 de 17h00 à 20h00
- Jeudi 17/10/2019 de 15h00 à 18h00
- Jeudi 24/10/2019 de 17h00 à 20h00

**ARTICLE 9 :** Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- soit en les consignant sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à la mairie
- soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie, sise 15 rue Principale 67490 ALTENHEIM
- soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : **mairie.altenheim@orange.fr**

*L'objet du message devra comporter la mention « Enquête publique : observations à l'attention du commissaire enquêteur »*

**ARTICLE 10 :** Les observations et propositions ainsi transmises seront rendues publiques et pourront être consultées pendant la durée de l'enquête sur le site internet de la commune d'Altenheim à l'adresse suivante : <https://www.altenheim.fr/index.php?page=urbanisme>

**ARTICLE 11 :** Un exemplaire du dossier d'enquête pourra être obtenu, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la mairie, à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à la fin de l'enquête publique.

Une copie des observations du public pourra être obtenue, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la mairie, pendant la durée de l'enquête publique.

**ARTICLE 12 :** Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture du Bas-Rhin et à la mairie pendant un an après la date de clôture de l'enquête.

Ils seront également publiés sur le site internet de la commune pendant la même durée.

**ARTICLE 13 :** L'autorité responsable du projet de révision allégée est la commune d'Altenheim représentée par son Maire Monsieur Mickaël VOLLMAR et dont le siège administratif est situé 15 rue Principale 67490 ALTENHEIM. Des informations peuvent être demandées auprès de l'administration communale à cette adresse.

**ARTICLE 14 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux ci-après désignés :

- Les Dernières Nouvelles d'Alsace
- L'Est Agricole et Viticole

**Cet avis sera affiché dans les lieux officiels d'affichage de la commune quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.**

**Il sera également publié sur le site internet de la commune dans les mêmes conditions de délai.**

Copie du présent arrêté sera notifiée à :

Monsieur le Sous-Préfet chargée de l'arrondissement de Saverne  
Monsieur le Président du Tribunal Administratif  
Monsieur DEMAND, commissaire enquêteur

Fait à Altenheim, le 26/08/2019

Le Maire

Mickaël VOLLMAR

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE D'ALTENHEIM' at the top and 'BAS-RHIN' at the bottom, with a central emblem. The signature is written over the seal and extends to the left.